

Attestation de compétence - formation à la prévention des risques liés à l'amiante des personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur - travaux de sous-section 4

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **Construction, bâtiment et travaux publics;**
 - **Installations industrielles**
 - **Installation et maintenance**
 - **Services (organismes accrédités pour le mesurage)**
 - **Transports**
 - **Fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale)**

Cette attestation de compétences concerne les interventions sur des matériaux, équipements, matériels ou articles contenant de l'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le Code du travail). Elle vise à former les travailleurs cumulant des fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Code(s) NAF : —
Code(s) NSF : —
Code(s) ROME : —
Formacode : —

Date de création de la certification : **23/02/2012**

Mots clés : **encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur de chantier, prévention, amiante, intervention sur matériaux contenant de l'amiante**

Identification

Identifiant : **1538**
Version du : **30/11/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

L'attestation de compétence "formation à la prévention des risques d'exposition à l'amiante" est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant un risque d'exposition à l'amiante.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- non

Descriptif général des compétences constituant la certification

Quand un même travailleur assure les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur, en plus des prescriptions générales de formation requises pour ces catégories de personnels, la formation doit répondre aux objectifs de compétences suivants :

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrément induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ;
- être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Public visé par la certification

- employeurs
- salariés
- travailleurs indépendants
- demandeurs d'emploi

Modalités générales

La formation qui doit être suivie pour obtenir l'attestation de compétence doit être régulièrement actualisée.

Formation préalable : d'une durée minimale de 5 jours (qui peut être séquencée en deux sessions de 3 + 2 jours), cette formation doit obligatoirement être suivie préalablement à une première intervention susceptible d'exposer à l'amiante.

Formation de recyclage : d'une durée minimale d'1 jour, cette formation doit obligatoirement être réalisée au plus tard trois ans après la formation préalable ou après la formation de recyclage précédente.

La formation est dispensée par un organisme de formation ou par l'employeur. Elle donne lieu à des cours théoriques et à des mises en situation sur des plates-formes pédagogiques.

Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Evaluation / certification

Pré-requis

Le travailleur doit présenter à l'organisme de formation un document attestant de son aptitude médicale au poste de travail.

Compétences évaluées

Le niveau d'exigence est adapté au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit dans la formation. L'évaluation porte sur les aspects théoriques et pratiques de la formation :

évaluation théorique de vingt minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :

Certificateur(s)

- Organisme de formation ou employeur qui ont délivré la formation

Centre(s) de passage/certification

- Organisme de formation ou employeur qui ont délivré la formation

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- les moyens de protection ;
- les destinataires du mode opératoire ;

évaluation pratique d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- réagir en cas d'incident/d'accident ;
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

formation préalable

formation de recyclage

La validité est Temporaire

3 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Remise d'une attestation de compétence validant les acquis de la formation

Plus d'informations

Statistiques

La sous-section 4 concerne 2 millions de travailleurs employés dans le BTP, la maintenance, les installations industrielles, services, maintenance, transports, dans la fonction publique...

Autres sources d'information

—